

# Le parrainage civil :

## les démarches en 3 étapes

Vous souhaitez organiser le parrainage civil de votre enfant. Le service Population est heureux de vous accompagner dans vos démarches.

### Étape 1 – Nous déterminons ensemble la date de la cérémonie

► Il convient tout d'abord de convenir de la date de la cérémonie en vous présentant à l'accueil du service Population ou en nous contactant par téléphone au 02 35 63 60 56.

Cette date retenue à l'agenda des cérémonies sera définitive dès lors que vous aurez présenté un dossier complet et rencontré l'agent du service Population en charge de la définition du projet de parrainage de votre enfant.

### Étape 2 – Vous préparez notre rencontre

Ce rendez-vous est à prévoir environ deux mois avant la cérémonie.

Vous devrez lors de cet entretien être muni :

- Du livret de famille sur lequel figure l'enfant,
- Des noms, prénoms, adresses, professions du/des parrains(s), marraine(s),
- Des photocopies des cartes nationales d'identité ou passeports des parrains/marraines.

Il convient de préparer ces éléments pour les remettre à l'agent en charge de votre accueil.

### Étape 3 – Nous définissons ensemble votre projet de parrainage

Afin de personnaliser la cérémonie, nous allons nous rencontrer préalablement et échanger sur le projet de parrainage de votre enfant.

Nous évoquerons votre motivation à organiser un parrainage civil, les traits de caractère de votre enfant, ainsi que les raisons de vos choix de parrains et/ou marraines.

► Pour cela, il est important que vous puissiez prendre le temps d'y réfléchir avant notre entretien. Notre échange permettra de personnaliser la cérémonie de votre enfant et de l'adapter à vos attentes.

#### Information à l'attention des familles

Le baptême civil n'est prévu par aucun texte de loi.

De ce fait, il est important que vous sachiez qu'il n'a pas de valeur légale. Il n'est d'ailleurs à ce titre inscrit sur aucun registre d'état civil. Les parrains et/ou marraines ne sont absolument pas contraints par un lien contractuel. Parrains et marraines n'ont donc aucun droit ni aucun devoir envers leur(s) filleul(les) d'un point de vue juridique.

L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.

Le service Population reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :  
par téléphone au 02 35 63 60 56 ou par e-mail : [population@sotteville-les-rouen.fr](mailto:population@sotteville-les-rouen.fr)